

# CONCERTATION CINÉMA & AUDIOVISUEL PREMIER SEMESTRE 2024

## Cadre et méthodologie

### PRÉAMBULE

#### Qu'est-ce qu'une concertation ?

Concertation, c'est instaurer une phase de dialogue entre différentes parties prenantes, publiques ou privées. Cette phase peut être sur un temps donné comme au long cours. L'objectif principal est la co-construction des politiques publiques dans le respect de chacun des partenaires et de leurs enjeux.

Dans les filières culturelles, mener une démarche de concertation, c'est répondre à la loi du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui précise que l'État, à travers ses différents services, doit définir et mettre en œuvre « une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique ».

#### Comment concerter ?

Véritable projet en soi, la concertation doit répondre à des objectifs selon un calendrier défini et en mobilisant des ressources spécifiques. Il apparaît donc essentiel de choisir et préciser la méthodologie choisie.

Pour ce faire, il faut veiller à respecter les principes suivants :

1. Définir le cadre : pourquoi concerter ? Contexte, historique...
2. Définir les acteurs : les parties prenantes qui co-construisent le processus de concertation et les publics avec qui échanger,
3. Définir les rôles de chacun,
4. Définir les objectifs et les attendus,
5. Définir les périmètres : la concertation est utile s'il est possible de créer un espace d'échanges qui puisse aboutir à une meilleure compréhension de l'action publique et à des adaptations dans les propositions politiques, en adéquation avec les enjeux de la filière. Il faut définir ce sur quoi on est prêt à concerter ou non, les marges de manœuvre pour faire évoluer des dispositifs (exemple : contrainte budgétaire).
6. Utiliser ou élaborer des ressources pour nourrir la discussion : bilan, synthèse d'études, coordination, interventions de chercheurs, mise en perspective, ...

À partir de ces éléments, il est possible de définir une méthodologie pour répondre aux différentes thématiques relevées et établir un calendrier de rencontres avec les bénéficiaires des dispositifs et aussi entre partenaires pour favoriser un dialogue régulier.

### RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA MÉTHODOLOGIE DE LA DERNIÈRE CONCERTATION

Une phase de concertation a été menée en 2020, de février à juillet, pour contribuer à l'élaboration de la convention de coopération pour le cinéma et l'audiovisuel, convention cadre 2020-2022.

La concertation était coordonnée par la direction de la culture de la Région avec l'appui d'ALCA.

6 groupes de travail et 2 sous-groupes se sont réunis pour identifier les besoins, et proposer une évaluation : Auteurs – autrices et émergence / Production et initiative régionale / Accueil des tournages / Industries techniques et post-production / Exploitation cinématographique et diffusion des œuvres / Éducation aux images / 2 sous-groupes avec Animation et Contrats d'objectifs et de moyens TV.

Ces groupes ont fait remonter les enjeux suivants :

- Besoin de transparence et clarté des dispositifs et procédures
- Meilleure réactivité administrative, notamment pour un versement des aides plus rapide
- Implication régionale plus forte des œuvres tournées avec le soutien de la Région
- Soutien plus important aux projets d'initiative régionale, notamment en amont de la production : (écriture, développement) et autour des coproductions internationales
- Meilleure collaboration et coordination des différents acteurs : coordination et animation de réseau, rencontres professionnelles, ...
- Soucis de la reconquête des publics, notamment les jeunes, qui délaissent massivement les salles, en particulier l'art et essai
- Améliorer la diffusion des films soutenus

L'élaboration de l'actuelle convention de coopération pour le cinéma et l'audiovisuel (2023-2025) est aujourd'hui finalisée. Cette convention prévoit l'ouverture d'un espace de dialogue régulier et la création des conditions d'une concertation permanente pour proposer des modifications et/ou améliorations des dispositifs de soutien et d'accompagnement à destination de tous les types de projets et de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel.

Courant 2023, dans le cadre de l'élaboration de cette nouvelle convention, les professionnels ont été entendus. Des auditions se sont tenues en avril 2023 et une plateforme de contribution

a été ouverte, une journée de restitution a été organisée le 12 juillet 2023 afin d'ébaucher des lignes et thématiques à approfondir lors d'une concertation.

Les partenaires de la coopération pour le cinéma et l'audiovisuel s'engagent à créer les conditions d'une concertation permanente avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème régional du cinéma et de l'audiovisuel dont le pilotage est délégué à ALCA.

### Objectifs de la concertation Cinéma & Audiovisuel

- Recueillir les besoins, les enjeux et les analyses des professionnels.
- Identifier des pistes d'évolution des modalités de soutien et d'accompagnement sur des sujets prioritaires définis par les partenaires de la coopération (comité de pilotage). Une première période de concertation s'ouvre avec deux thèmes prioritaires la réforme des fonds sélectifs et l'accompagnement des parcours d'auteurs ; une deuxième période de concertation traitera de la reconquête des publics et de l'Éducation aux Images.
- Définir un cadre politique, financier et calendrier transparent et transmissible.
- Étudier des propositions des professionnels pour les soumettre à l'appréciation du comité de pilotage de la coopération et ensuite envisager leur éventuelle transposition dans les règlements d'intervention (ou appels à projets).
- Renforcer le dialogue entre les signataires de la convention et les professionnels
- Instaurer un principe de concertation permanente.

### Étapes de dialogue

- Partager les besoins, les constats, les difficultés pour identifier des réponses ou solutions et élaborer des scénarios d'évolution à proposer.
- Échanger et construire des propositions, en groupes de travail pour répondre à 2 enjeux : d'une part, permettre d'identifier les pistes d'évolution permettant de répondre au mieux aux objectifs poursuivis par la politique publique et, d'autre part, favoriser l'interconnaissance de l'ensemble des professionnels.
- Les travaux des groupes de travail seront portés à la connaissance du Comité de pilotage (gouvernance de la coopération) qui sera seul décisionnaire de la traduction ou non des propositions dans les dispositifs de soutien et d'accompagnement.
- Quelques principes organisationnels ont aussi été définis : proposer des temps à distance et des temps en présence, proposer des plénières et des ateliers thématiques, favoriser des temps sur tout le territoire en s'appuyant sur les partenaires.

### Organisation

La concertation est coordonnée par ALCA, en lien avec les partenaires de la convention de coopération.

Le Comité de pilotage (COPIL) de la concertation est décisionnaire des thèmes et chantiers prioritaires, en prenant en compte les demandes et propositions des professionnels.

Afin de traiter par objectifs de politique culturelle les thématiques prioritaires, une première période de concertation est organisée en quatre groupes de travail. L'animation de ces groupes est confiée à ALCA et proposée aux partenaires de la coopération ainsi qu'aux organisations professionnelles actuellement soutenues par la Région.

La participation aux groupes est ouverte, sans limites. Tous les professionnels peuvent participer aux échanges.

Les partenaires de la coopération peuvent participer selon leur choix et décision à tous les temps de discussion et les ateliers, les modalités de cette participation pourront être précisées entre les membres du Comité technique de la coopération.

Les partenaires accorderont une attention particulière à faire un retour aux propositions qui leur seront faites. Par exemple, les temps en format « plénière » pourront être l'occasion de ces retours et de la prise en compte des échanges des groupes de travail. Les plénières de clôture de chaque période seront un temps dédié pour présenter les points d'évolution/modification.

### Récapitulatif de l'organisation des groupes de travail

Animation des groupes	Participation aux groupes
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Co-animation ALCA + professionnels + partenaires</li> <li>• Engagement tout au long de la concertation</li> <li>• Préparation de contenus (ordre du jour, synthèse)</li> <li>• Animer les échanges en faisant preuve de neutralité et faisant circuler la parole</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Invitation de tous les professionnels sans limite</li> <li>• Veiller à une présence et une représentativité des différents métiers et territoires</li> <li>• Les partenaires de la convention peuvent participer à tous les échanges</li> <li>• Participer aux échanges dans la bienveillance et le respect de la parole de chacun-e</li> <li>• S'engager dans la continuité des travaux du groupe (3 rencontres)</li> <li>• Avoir pris connaissances de l'ordre du jour et des informations techniques avant les réunions</li> </ul>

## Première phase de concertation : rappel du travail préparatoire

Calendrier des différents rendez-vous de définition et validation de la méthodologie :

- **20 octobre 2023** : matinée de présentation des premières pistes avec notamment l'annonce de deux sujets prioritaires de discussion : la réforme des fonds sélectifs et l'accompagnement des parcours d'auteurs.
- **27 novembre 2023** : réunion de travail entre les partenaires avec discussion sur les grands principes de la méthodologie de concertation. Les principes évoqués sont à ce stade la constitution de groupes de travail, leur thématisation et la co-animation des groupes par les partenaires.
- **7 décembre 2023** : temps de travail organisé par le réseau interprofessionnel (production et création) en présence de la vice-présidente à la Culture de la Région et ALCA.
- **11 janvier 2024** : partage de la méthodologie avec les organisations professionnelles et les partenaires de la convention (présentation des 2 thèmes prioritaires + 4 groupes de travail + co-animation).
- **23 janvier 2024** : réunion du Comité de pilotage (COPIL) pendant le FIPADOC- validation par les partenaires de la méthodologie de concertation.

### Choix des sujets prioritaires

En écho à certains constats et besoins partagés lors des auditions, deux sujets ont été définis par la Région comme prioritaires et évoqués le 12 juillet 2023 lors de la journée de restitution. Ils ont ensuite été validés par les partenaires de la convention de la coopération en COPIL.

Pour la première période de concertation, les deux thèmes prioritaires sont **la réforme des fonds sélectifs et les parcours d'auteurs**.

L'objectif fixé est que la concertation permette de faire des propositions d'évolution des dispositifs existants, ces propositions si elles sont retenues, donneront lieu à la modification des règlements d'intervention. Pour pouvoir être mises en application en 2025, ces modifications doivent être finalisées au plus tard fin août 2024.

À l'issue de cette première période, d'autres thèmes seront mis à l'ordre du jour.

Les partenaires ont validé en COPIL que les sujets prioritaires suivants seraient : **la reconquête des publics et l'éducation aux images**.

## Première période de concertation : janvier à août 2024

### Deux thèmes prioritaires :

- réforme des fonds sélectifs
- parcours d'auteurs

### Quatre groupes de travail :

- Groupe 1 : initiative régionale
- Groupe 2 : attractivité territoriale et fabrication
- Groupe 3 : diversité de la création et des oeuvres (dont diffusion et EAI)
- Groupe 4 : diversité des parcours d'auteurs

## Concertation Cinéma & Audiovisuel 2024

### Ressources nécessaires en amont :

- bilans
- synthèse des précédentes concertations
- plateforme de contributions volontaires
- guide du participant

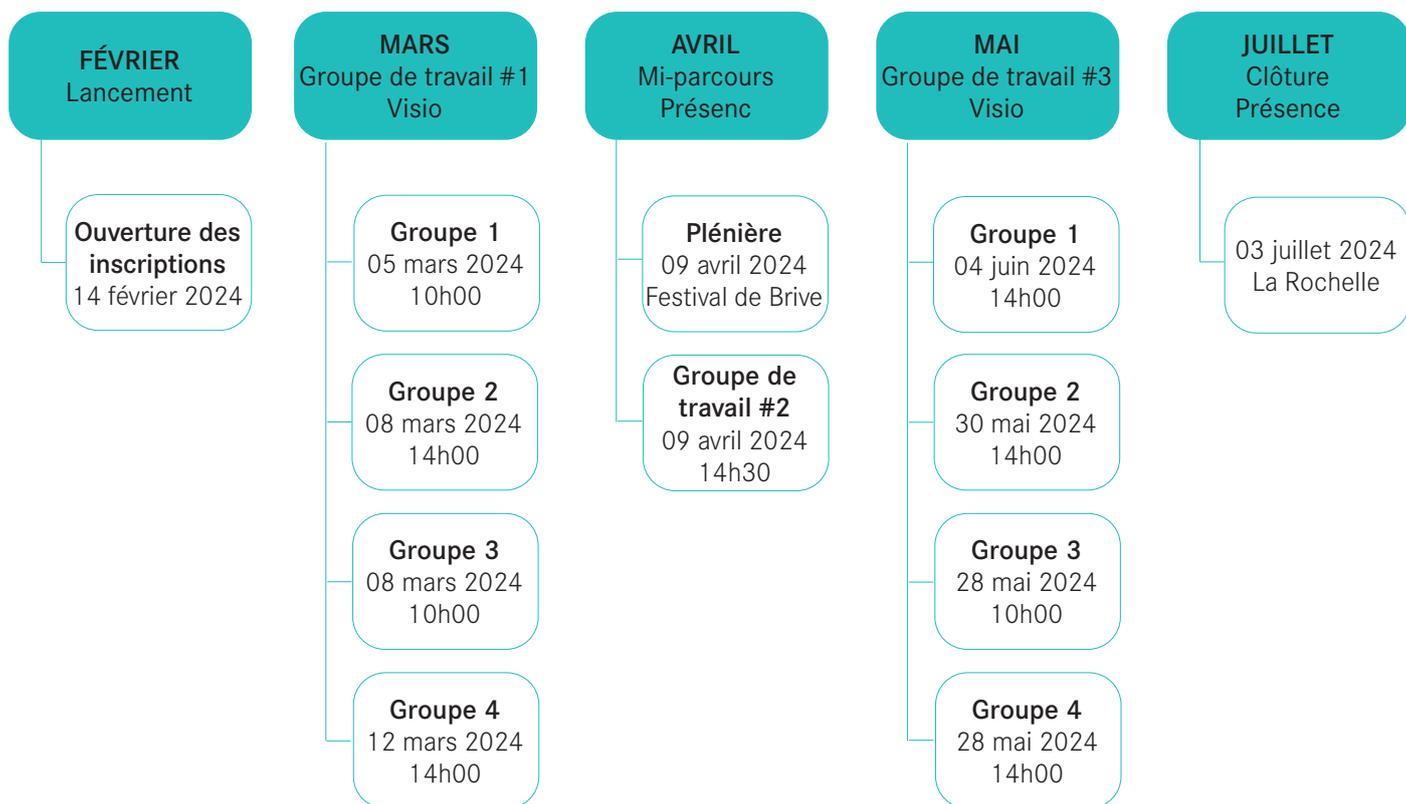
### Temporalité :

- lancement **février 2024**
- 5 temps de rencontres
- **Échéance au 30 août 2024**  
(finalisation des délibérations pour passage CP régionale d'octobre)

### La co-animation des groupes de travail

	Groupes de travail	Pilotage et animation	
		Partenaires	ALCA
1	Initiative régionale		Guillaume Menesplier
2	Attractivité territoriale et fabrication		Anne-Laure Jouanne et Ingrid Florin Muller
3	Diversité de la création et des oeuvres	CINA	Manon Delauge et Fabrice Marquat
4	Diversité des parcours d'auteurs	Collectif des festivals	Noémie Benayoun et Nathalie Brémond

## Calendrier des rendez-vous de la concertation



## Cadre de la concertation défini par le comité de pilotage

Le comité de pilotage, constitué des partenaires signataires de la convention de coopération, a identifié plusieurs éléments de principes qui ont pour but de définir un périmètre de la concertation :

- Le Comité de pilotage a la responsabilité de décider les thèmes et chantiers de la concertation et leur priorisation sur proposition du comité technique et des professionnels.
- Les concertations permettent de faire émerger des propositions. Les instances (Copil, Cotech et ensuite les assemblées exécutives de chaque collectivité ou partenaire) sont souveraines dans leur choix de politique publique et dans les décisions de la transposition ou non des propositions dans leur dispositif.
- Les enveloppes budgétaires des partenaires dévolues à la coopération pour le cinéma et l'audiovisuel sont pour 2024 annoncées au mieux à budget global constant, les propositions faites devront tenir compte de ce contexte budgétaire contraint.
- Le Comité de pilotage souhaite favoriser et encourager une représentation des différents métiers de la filière dans les groupes de travail pour favoriser l'interconnaissance et une bonne représentativité des problématiques et des besoins – ainsi l'information est relayée auprès de tous les contacts Cinéma & Audiovisuel.

## EN TANT QUE PARTICIPANT OU PARTICIPANTE, JE M'ENGAGE À...

#1 : Prendre connaissance du calendrier des différents rendez-vous et de la méthodologie (cf. ce document).

#2 : S'engager tout au long de la concertation ; une présence constante à toutes les réunions du groupe de travail permettra d'assurer une continuité dans les débats et une construction collective des propositions.

#3 : Prendre connaissance des documents ressources et de l'ordre du jour de chaque réunion.

#4 : Écouter et respecter la parole et les points de vue de chaque participant ou participante même en cas de désaccord, éviter de couper la parole et d'invectiver.

#5 : Privilégier des prises de paroles synthétiques pour que chaque point de vue, notamment contradictoire, puisse avoir le temps de s'exprimer (l'animateur ou animatrice sera garant ou garante du respect de l'équilibre dans les prises de parole).

#6 : Pour les réunions en visioconférence, veiller à couper son micro lorsqu'on ne prend pas la parole et lever la main avant d'intervenir, pour les temps en présence, respecter le tour de parole et la succession des prises de parole.

#7 : Les partenaires publics signataires de la convention de coopération pourront assister aux réunions des groupes de travail. Les partenaires souhaitent adopter une posture « d'observation » des débats pour laisser les professionnels s'exprimer et entendre leurs besoins. Les partenaires ne s'interdisent pas cependant d'apporter d'éventuelles précisions techniques ou éclairages sur leur contexte mais ne souhaitent pas intervenir ou être amenés à répondre à des interpellations directes. Le débat doit pouvoir se dérouler de manière constructive pour trouver des solutions.

## EN TANT QU'ANIMATEUR OU ANIMATRICE, JE M'ENGAGE À...

#1 : Être garant, garante du temps et de son respect.

#2 : Être garant, garante d'un climat bienveillant et ouvert : écoute, respect et non jugement.

#3 : Être garant, garante d'une prise de parole partagée et équilibrée (prêter attention à ce que personne ne monopolise les échanges ou au contraire à ce que certaines personnes n'osent pas s'exprimer).

#4 : Être garant, garante d'une atteinte des objectifs initialement fixés.

#5 : Être garant, garante du respect des principes énoncés pour les participants et les participantes et veiller à recentrer les échanges en cas de digressions par rapport à l'ordre du jour fixé.



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ALCA  
NOUVELLE-AQUITAINE**  
**+33 (0)5 47 50 10 00**  
**[www.alca-nouvelle-aquitaine.fr](http://www.alca-nouvelle-aquitaine.fr)**



AGENCE LIVRE  
CINÉMA & AUDIOVISUEL  
EN NOUVELLE-AQUITAINE

• Site de Bordeaux :  
MÉCA  
5, parvis Corto-Maltese  
CS 81 993  
33088 Bordeaux Cedex

• Site de Limoges :  
24, rue Donzelot  
87000 Limoges

• Site de Poitiers :  
62, rue Jean-Jaurès  
86000 Poitiers

• Site d'Angoulême :  
Maison alsacienne  
2, rue de la Charente  
16000 Angoulême